

## Arrêté ministériel portant prorogation de la désignation de médecins contrôleurs de la Communauté française

A.M. 17-04-2024

M.B. 07-05-2024

Le Ministre ayant la lutte contre le dopage dans ses attributions,

Vu le décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention, l'article 15 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 portant exécution du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention, l'article 23, §1<sup>er</sup>, alinéa 2, 2<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup>, et §5, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2022 désignant des médecins contrôleurs de la Communauté française ;

Considérant que conformément à l'article 23, §5, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 précité, un médecin contrôleur peut obtenir la prorogation de sa désignation, chaque fois, pour une durée de deux ans, s'il répond à différentes conditions ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté ministériel précité du 26 avril 2022, les Docteurs Amaury COVELIERS et Antoine LETIEXHE ont été désignés médecins contrôleurs de la Communauté française pour une durée de deux ans, prenant cours le jour de la signature de l'arrêté ministériel précité, soit le 26 avril 2022 ;

Considérant que les désignations précitées cesseront donc de produire leurs effets le 25 avril 2024 à minuit ;

Considérant la demande de prorogation de leur désignation comme médecins contrôleurs de la Communauté française, sollicitée, conformément au prescrit de la réglementation, auprès de l'ONAD Communauté française, respectivement par les Docteurs Amaury COVELIERS et Antoine LETIEXHE ;

Considérant que les Docteurs Amaury COVELIERS et Antoine LETIEXHE répondent aux conditions prévues à l'article 23, §5, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup>, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2021 précité ;

Considérant, pour le surplus, que les Docteurs Amaury COVELIERS et Antoine LETIEXHE, répondent également aux conditions prévues à l'article 23, §1<sup>er</sup>, alinéa 2, 2<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup>, du même arrêté du Gouvernement du 16 décembre 2021 précité,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La désignation des médecins contrôleurs de la Communauté française Amaury COVELIERS et Antoine LETIEXHE est prorogée pour une durée de 2 ans.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 26 avril 2024.

Bruxelles, le 17 avril 2024.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et  
de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET